

# MANDAT

## RECHERCHE D'OPPORTUNITES

N.réf. KTG/JPA : 001 12 2020

Ref. : MANDAT N°01 / KTG-JPA / 26122020

Je soussigné Dr. Kossi Kouma Victor AGBEGNENOU, PhD, Président de KA Technologies Group, 14, rue Charles V ; 75004 Paris, France ; RCS PARIS : 507 832 129, ci-après "**Le Mandant**"

### Donne Mandat à

Monsieur/Madame **XXXXXXXXXX**  
ci-après désigné, "**Le Mandataire**".

**Art. 1 :** L'objet du mandat est la recherche de moyens financiers et/ou de marchés dans le cadre de l'exploitation des solutions technologiques relevant des innovations brevetées et/ou objets de savoir-faire, **PWCS** (Polyvalent Wireless Communication System), **RETICE** (Réseau Énergie et Technologies de l'Information et de la Communication Équitables pour l'Éducation et les Entreprises), **RENAC** (Réseau Énergie et Numérique pour l'Autonomie des Collectivités), etc.

**Art. 2 :** Ce mandat est non exclusif et est géré comme suit :

- Le premier mandataire pouvant justifier d'une **opportunité concrète est prioritaire sur la zone de l'opportunité**
- Sur l'opportunité trouvée par le Mandataire et jugée recevable par le Mandant, le Mandataire peut se faire rémunérer simplement en tant qu'**Indicateur ou Apporteur d'Affaires**, conformément à l'article 5 du présent Mandat
- Mais le Mandataire peut aussi faire le choix de demander la mise en place d'un contrat quelconque (collaboration, licence, franchise, etc.) à convenir pour l'exploitation des opportunités trouvées et à venir.

**Art. 3 :** L'**indication d'affaires (IdA)** s'entend au moins l'obtention d'une lettre d'intention suffisamment explicite émanant du partenaire potentiel (Investisseur, industriel, licencié, opérateur, etc). Sauf accord écrit contraire, le Mandataire doit être présent physiquement au moins au premier rendez-vous pris avec le partenaire potentiel. La mise en place de l'opération (conclusion du marché, levée de fonds ou rapprochement) ainsi que la suite des négociations sont effectuées par Le Mandant.

**Art. 4 :** L'**apporteur d'affaires (AdA)** s'entend la totalité des prestations requises à la bonne fin de l'opération (apport de marché, levée de fonds...), y compris la préparation des documents, l'assistance à la gestion du processus d'approche et la participation aux négociations jusqu'à

l'achèvement complet de l'opération sous la direction du Mandant. Des mandats spéciaux peuvent être délivrés au Mandataire, si nécessaire, pour la conclusion de certains marchés.

**Art. 5 :** En contrepartie de la réalisation de l'objet du présent mandat, **Le Mandant** verse au **Mandataire** une commission pouvant aller :

- Jusqu'à 3 % pour les financements assujettis à remboursement et pour les marchés nécessitant des financements extérieurs à la condition que le Mandant obtienne les fonds nécessaires à la réalisation de ces marchés ;
- et jusqu'à 8 % pour les marchés autofinancés et les fonds non remboursables (subventions, aides...).

**Art. 6 :** La commission concernant les financements assujettis à remboursement est sensée couvrir tous les honoraires et frais des prestations auxquelles Le Mandataire aura eu recours pour réaliser le résultat, à l'exclusion des remboursements du capital et des intérêts des fonds levés.

**Art. 7 :** La commission concernant les marchés et fonds non remboursables est sensée couvrir tous les honoraires et frais des prestations auxquelles Le Mandataire aura eu recours pour réaliser le résultat.

**Art. 8 :** Les clés de ventilation sont traitées au cas par cas sur simple demande du Mandataire.

**Art. 9 :** La commission est à valoir sur l'ensemble des sommes perçues - au cours de chaque phase - de la part des partenaires présentés directement ou indirectement par Le Mandataire. La commission est versée au Mandataire dans les dix jours suivant la réception effective des sommes par Le Mandant.

**Art. 10 :** Les frais nécessaires pour chaque dossier, ce après accord d'engagement par Mandant, sont entièrement à la charge du Mandataire.

**Art.11 –** Comportement loyal et de bonne foi : Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

**Art. 12 :** Confidentialité : Le Mandataire s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui auront été communiquées comme telles par la Société dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment toutes informations concernant ladite société, les produits et services objet du présent contrat, les procédés de fabrication, les secrets d'affaires et les méthodes de vente préconisées par celle-ci, et s'interdit, en conséquence, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après son expiration, à condition que les informations susvisées ne soient pas tombées dans le domaine public, de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.

**Art.13 :** Le présent contrat, qui prend effet à compter de la date de signature, est conclu pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans

avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture de 3 mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la résiliation du contrat, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cocontractant, par la partie ayant pris l'initiative de la rupture.

Fait à Paris, le XXXXXXXX

## Le Mandant

Dr. Victor K. AGBEGNENOU, PhD

XXXXXXXXXX